

---

Sujet : Re: 15/11/2023 Réunion DLDE - DRH - OS Proviseurs - Adjoint-gestionnaires  
De : M Adamkiewicz Secrétaire Académique d'A&I-UNSA Reims <mickael.adamkiewicz@aeti-uns.org>  
Date : 15/11/2023, 11:16  
Pour : Direction des Lycées - Région Grand Est - JORAND Maxime  
Copie à : Magali, Jeanne Lise

Bonjour,

Pardonnez-moi ce retard,  
j'attendais le retour de mes collègues de Reims.

Pour A&I UNSA de l'académie de Reims je serai présent en distanciel : **Mickaël Adamkiewicz**

Sur le point questions diverses je souhaiterais porter 2 points :

### **1/ Télétravail :**

Je vous apporte une demande complémentaire concernant le télétravail lors de la précédente réunion région du 09-10-2023 ce point avait été évoqué par un collègue représentant d'A&I UNSA de l'académie de Nancy-Metz.

La région Grand Est avait répondu que ce n'était pas à elle d'équiper les personnels relevant de l'Etat de matériel informatique portable (ordinateur portable).

Je vous rappelle que le syndicat **A&I UNSA** et l'**UNSA Éducation** ont activement participé à la rédaction de cet accord, qu'ils ont signé en vue d'une amélioration des conditions de travail des personnels volontaires, notamment les personnels administratifs et techniques du ministère, et pour leur apporter des droits nouveaux. Volontariat, confiance, autonomie, adaptation aux spécificités locales, sont autant de paramètres indispensables à une mise en œuvre intelligente du télétravail. Dans le communiqué de l'**UNSA Éducation** il est notifié que cet accord, adapté aux spécificités des métiers de l'éducation, doit maintenant permettre au télétravail de se mettre en place dans les services déconcentrés, dans les EPLE et dans les différents établissements, dans les conditions prévues, alors que l'accord « fonction publique » de 2021, à ce sujet, faisait encore l'objet de blocages. Ces différents accords abordent la question du télétravail par le biais d'activités et non par métiers. Certaines activités peuvent être effectuées en télétravail et d'autres non, selon la fiche de poste. Cet accord précise ainsi qui pourra accéder à cette modalité de travail, dans quelles conditions (jours flottants, rythme régulier, temporaire, modalités de demande) et dans quels lieux. Le télétravail donne ainsi droit à la fourniture d'un matériel numérique et d'une indemnité forfaitaire spécifique. Ainsi, cet accord ne doit absolument pas remettre en cause la liberté d'organisation du temps de travail de certains personnels et plus particulièrement des chefs d'établissements ou des PTP (personnels techniques et pédagogiques). Les conditions matérielles et financières, les conditions d'accord ou de refus précisées dans cet accord devront enfin être respectées.

L'article 8 du présent accord cadre intitulé **équipements de travail et outils collaboratifs** précise que les personnes en télétravail sont dotées des équipements adaptés, et a minima d'un ordinateur portable leur permettant une connexion aux applications nécessaires à leur activité et d'un équipement permettant un accès vocal (une solution de voix sur IP ou un téléphone portable). Dans les EPLE, l'Etat, le cas échéant conjointement avec les collectivités territoriales, prend en charge cet équipement. Les directions du numérique (nationale, locales) seront mobilisées pour permettre un accès sécurisé à distance des applications métier.

**A&I UNSA** souhaiterait savoir si la Région Grand Est a eu un échange avec l'employeur Etat (les recteurs) sur ce sujet et sur l'accord cadre (document en PJ)?

### **2/ Nouvelle dénomination de l'adjoint-gestionnaire en EPLE : Secrétaire général d'EPL :**

Conformément au relevé de décision du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative au Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, je vous informe que l'adjoint gestionnaire est désormais dénommé Secrétaire Général d'EPL. Ses missions consistent à assurer le pilotage de la gestion matérielle, l'expertise budgétaire, financière et administrative, ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache, assurer la direction et le pilotage des éventuelles structures mutualisées entre établissements ainsi que les relations avec les collectivités territoriales dans ses domaines de compétences. La fiche métier devrait être prochainement publiée au Répertoire des Métiers de la Fonction Publique (RMFP).

**A&I UNSA** souhaiterait savoir si la Région Grand Est a eu un échange avec l'employeur Etat (les recteurs d'académies) sur ce sujet ?

Dans l'attente de vos réponse lors de la visio,

Bien cordialement